



Financement de projets scolaires

Règlement

- Huit prix d'une valeur de 5 000 \$ CA chacun sont offerts.
- Nous acceptons une seule proposition par personne.
- La date limite pour présenter une proposition sera le 1^{er} mars 2018.
- Un candidat ne peut toucher une commandite du RAEO qu'une seule fois.
- Tous les membres du RAEO sont admissibles au concours.
- Nous n'acceptons que les propositions soumises en ligne.
- Les propositions doivent prendre la forme d'une courte vidéo d'au moins trente (30) secondes et d'au plus deux (2) minutes.
- En soumettant une proposition, vous confirmez que celle-ci :
 - Est originale;
 - N'inclut pas de contenu qui est en violation de la propriété intellectuelle d'un tiers ou qui porte atteinte à celle-ci;
 - N'a pas déjà été publiée ou distribuée dans un média, quel qu'il soit (y compris, sans s'y limiter, l'internet);
 - Ne sera pas soumise à l'avenir dans un concours sans le consentement écrit préalable du RAEO.
- Quatre gagnants seront choisis au hasard à la fin du mois d'avril, de toutes les propositions admissibles reçues.
- Nous communiquerons par téléphone avec les gagnants, qui seront soumis à une vérification par le RAEO.
- Si l'un des gagnants ne répond pas aux exigences d'admissibilité, un autre gagnant sera choisi. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que nous ayons quatre gagnants.
- Toutes les propositions peuvent être soumises à une vérification et toute proposition illisible, incomplète, reproduite mécaniquement, fautive, falsifiée, modifiée ou altérée de quelque manière que ce soit sera déclarée non valide.
- Le RAEO ne communiquera qu'avec les gagnants.
- Un chèque en dollars canadiens sera émis au nom des gagnants.
- La liste des gagnants du programme de commandite de projets scolaires sera affichée dans le www.raeo.com au début du mois d'avril.
- Les chances de gagner dépendent du nombre de propositions admissibles reçues avant la fermeture des candidatures.

- Il incombe à la participante ou au participant d'aviser par écrit le RAEO de tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique pour que sa proposition demeure admissible.
- Les propositions peuvent être soumises à une vérification et toute proposition illisible, incomplète, reproduite mécaniquement, fautive, falsifiée, modifiée ou altérée de quelque manière que ce soit sera déclarée non valide.
- En participant au programme de commandite de projets scolaires, le gagnant consent à l'utilisation de son nom et du nom de son école, sous quelque format que ce soit, déjà connu ou à venir, y compris sur l'internet, partout dans le monde et à perpétuité, sans autre rémunération ou avis, dans toute publicité ou annonce du RAEO, à moins que la loi l'interdise.
- En soumettant votre vidéo, vous donnez au RAEO le droit absolu et l'autorisation d'utiliser la vidéo, les photographies de la vidéo et des enregistrements de la parole pour diffusion dans une publication, sur Internet, dans les médias sociaux, dans une publicité ou dans d'autres formes de promotion, et vous confirmez avoir obtenu le consentement des personnes représentées dans la vidéo et libérez le RAEO et ses représentants autorisés de toute responsabilité résultant de la publication de cette vidéo.
- Le RAEO n'assume aucune responsabilité à l'égard des propositions qui seraient perdues, retardées, endommagées, détruites, mal acheminées ou reçues en retard, quelle qu'en soit la cause.
- Le RAEO n'assume aucune responsabilité quant aux erreurs ou négligences éventuelles reliées au programme de commandite de projets scolaires.
- Quiconque participe au programme de commandite de projets scolaires accepte de se conformer au présent règlement et déclare que les renseignements fournis à l'appui de sa participation sont fidèles et exacts.
- Une équipe indépendante composée de membres du personnel du RAEO sans aucun lien avec des participants admissibles procédera au tirage au sort des gagnants.
- Toutes les décisions du comité de commandite sont finales et lient les participantes et participants pour tout ce qui a trait au programme de commandite de projets scolaires, aux exigences d'admissibilité et aux processus de sélection du programme.
- Le RAEO se réserve le droit d'administrer le programme de commandite de projets scolaires et, au besoin, de le suspendre, de l'annuler ou de le modifier, exigences d'admissibilité comprises, en partie ou en totalité en tout temps et sans préavis.
- Le programme de commandite de projets scolaires est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et il est régi par les lois canadiennes et les lois de la province de l'Ontario.